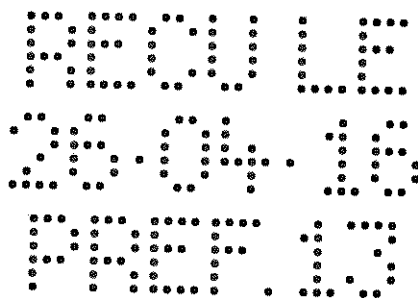

Martine Vassal

La Présidente

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2015 de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône portant modification de composition de la Commission Locale d'Information de Cadarache,

Considérant les suppressions de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix et de la communauté urbaine de Marseille Provence Métropole,

Considérant la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

A R R E T E

Article 1 : l'article 4 est supprimé et remplacé comme suit :

La composition de la CLI de Cadarache est répartie comme suit :

30 élus

- 1 député des Alpes-de-Haute-Provence,
- 1 député des Bouches-du-Rhône,
- 1 député du Var,
- 1 député du Vaucluse,

- 1 sénateur des Alpes-de-Haute-Provence,
- 1 sénateur des Bouches-du-Rhône,
- 1 sénateur du Var,
- 1 sénateur du Vaucluse,

- 1 conseiller général des Alpes-de-Haute-Provence élu par le conseil général en son sein,
- 2 conseillers généraux des Bouches-du-Rhône, élus par le conseil général en son sein,
- 1 conseiller général du Var, élu par le conseil général en son sein,
- 1 conseiller général du Vaucluse, élu par le conseil général en son sein,
- 1 conseiller régional PACA, élu par le conseil régional en son sein,
- 1 conseiller municipal de la commune de Beaumont-de-Pertuis élu par le conseil municipal en son sein,
- 1 conseiller municipal de la commune de Corbières élu par le conseil municipal en son sein,
- 1 conseiller municipal de la commune de Ginasservis élu par le conseil municipal en son sein,
- 1 conseiller municipal de la commune de Jouques élu par le conseil municipal en son sein,
- 1 conseiller municipal de la commune de Marseille élu par le conseil municipal en son sein,
- 1 conseiller municipal de la commune de Rians élu par le conseil municipal en son sein,
- 1 conseiller municipal de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance élu par le conseil municipal en son sein,
- 1 conseiller municipal de la commune de Vinon-sur-Verdon élu par le conseil municipal en son sein,
- 1 conseiller municipal de la commune de Gréoux-les-bains élu par le conseil municipal en son sein,
- 1 conseiller municipal de la commune de Sainte Tulle élu par le conseil municipal en son sein,
- 1 conseiller municipal de la commune Saint-Julien-le Montagnier élu par le conseil municipal en son sein,
- 1 conseiller municipal de la commune de Mirabeau élu par le conseil municipal en son sein,
- 1 représentant de la métropole d'Aix-Marseille-Provence élu par le conseil métropolitain en son sein,
- 1 représentant de la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération, désigné par le conseil communautaire en son sein,
- 1 représentant de la communauté de communes de Provence Verdon, élu par le conseil communautaire en son sein,
- 1 représentant de la communauté territoriale du Sud Lubéron, élu par le conseil communautaire en son sein,

8 représentants d'associations de protection de l'environnement

- 1 représentant de l'association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement (AVSANE) proposé par l'association,
- 1 représentant de l'association comité de défense de l'environnement de Jouques et de Peyrolles (CDEJR) proposé par l'association,
- 1 représentant de l'association Fare Sud proposé par l'association,
- 1 représentant de l'association UFC Que Choisir (Bouches-du-Rhône) proposé par l'association,
- 1 représentant de l'union départementale vie et nature du Vaucluse (UDVN 84) proposé par l'association,
- 1 représentant de l'union départementale vie et nature des Alpes de Hautes Provence (UDVN 04) proposé par l'association,
- 1 représentant de l'union départementale vie et nature du Var (UDVN 83) proposé par l'association,
- 1 représentant de l'association CLCV (Consommation, logement et cadre de vie) PACA proposé par l'association,

7 membres au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives dans les entreprises exploitant les installations nucléaires de base intéressées ou les entreprises extérieures mentionnées à l'article L.4522-1 du code du travail :

- 1 représentant du syndicat CFDT proposé par l'union départementale des Bouches-du-Rhône,
- 1 représentant du syndicat CFE-CGC proposé par l'union départementale des Bouches-du-Rhône,
- 1 représentant du syndicat CFTC proposé par l'union départementale des Bouches-du-Rhône,
- 1 représentant du syndicat CGT proposé par l'union départementale des Bouches-du-Rhône,
- 1 représentant du syndicat CGT-FO proposé par l'union départementale des Bouches-du-Rhône,
- 1 représentant du syndicat SPAEN UNSA proposé par l'union départementale des Bouches-du-Rhône,
- 1 représentant du Staff Committee d'Iter Organization

9 personnes qualifiées et représentants du monde économique :

- 1 représentant de la Chambre régionale d'agriculture PACA proposé par la Chambre,
- 1 représentant de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat PACA proposé par la Chambre,
- 1 représentant du conseil départemental de l'ordre national des médecins proposé par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône de l'ordre,
- 1 représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de région PACA proposé par la Chambre,
- 1 expert en sûreté nucléaire
- 2 experts en fusion nucléaire
- 1 expert en risques
- 1 expert en communication

Pour son ou ses représentants, chaque collectivité locale, groupement de communes, association, chambre consulaire et ordre professionnel désignera un titulaire et un suppléant chargé de suppléer le titulaire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.
Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône procédera à la nomination de chacun des membres de la Commission Locale d'Information par arrêtés individuels qui seront notifiés aux intéressés.

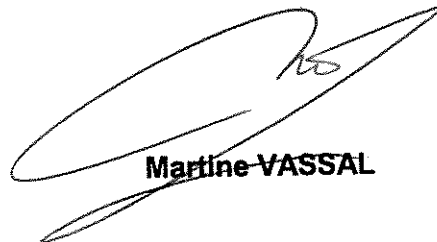
La durée du mandat des membres de la CLI est de 6 ans.

Les représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire, des services de l'Etat concernés et de l'agence régionale de santé et des exploitants peuvent assister aux réunions de la CLI avec voix consultative.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le

25 AVR. 2016



Martine VASSAL